

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**-----
EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON
-----**Séance du 7 juillet 2026**

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Avenants aux conventions avec les Maisons d'éducation populaire

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations, le CCAS étant signataire des conventions initiales. **Ces avenants sont sans incidence financière pour le CCAS.**

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant 17 à convention

La Maison-Phare met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche. La Ville de Dijon et son CCAS cofinancent, depuis cette date, sa mise en œuvre.

Le CCAS de la Ville a déjà attribué à la structure, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € dans ce cadre (avenant n°15).

La Maison-Phare a sollicité la Ville pour qu'elle maintienne son soutien financier en 2026, celle-ci a accordé, une subvention de 124 000 €.

En outre, la Maison-Phare développe de nombreuses actions en faveur de la jeunesse sur le quartier et expérimente depuis 2024 l'accueil de jeunes âgés de 16 à 25 ans en soirée. Ces jeunes en situation de fragilité ou en voie de rupture peuvent bénéficier de l'espace d'accueil « Belin », de chantiers éducatifs, de séjours et sorties en extérieur. La ville de Dijon soutiendra cette action en 2026, à hauteur de 40 000 €.

Enfin, la Maison-Phare souhaite mettre en place plusieurs temps d'animations (soirée, resto aux couleurs de l'Orient, créations et impressions, temps de rencontres ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

La ville soutiendra cette initiative à hauteur de 1000 € en 2026.

- L'Essentiel-le – Avenant 15 à convention

L'essentiel.le souhaite proposer diverses animations (après-midi de contes orientaux pour les enfants, soirée de jeux de la Méditerranée, ateliers créatifs, exposition ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 2 500 €.

- Association Espace Baudelaire – Avenant 7 à convention

L'Espace Baudelaire souhaite proposer diverses animations (après-midi de contes orientaux pour les enfants, soirée de jeux de la Méditerranée, ateliers créatifs, exposition ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 700 €.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints en annexe ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

M. N'DIAYE et Mme MAGLICA ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politiques de la ville et accompagnement éducatif : 1